

DECRET N°2017- 226 du 12 avril 2017
portant régime indemnitaire des membres de
l'Autorité de Régulation des Communications
Electroniques et de la Poste (ARCEP).

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n°2014-14 du 09 juillet 2014 relative aux Communications électroniques et à la Poste en République du Bénin ;
- Vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- Vu** le décret n°2016-264 du 6 avril 2016 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;
- Vu** le décret n°2016-420 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie Numérique et de la Communication ;
- Vu** le décret n°2014-599 du 09 octobre 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste du Bénin ;
- Sur** proposition du Ministre de l'Economie Numérique et de la Communication,
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 1^{er} mars 2017,

D E C R E T E :

Article 1^{er}: Le présent décret fixe le régime indemnitaire des membres de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste (ARCEP-BENIN).

Article 2 : Les des membres de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste bénéficient, selon leur fonction, d'une indemnité forfaitaire globale mensuelle nette qui tient lieu de traitement, salaires et accessoires.

En outre, ils bénéficient d'une prime de première installation.

Article 3 : Le montant et les modalités de paiement de l'indemnité forfaitaire globale mensuelle et de la prime de première installation sont fixés comme indiqués dans le tableau ci-joint en annexe.

Article 4 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 12 avril 2017

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



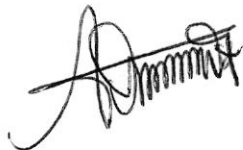
Patrice TALON

Le Ministre d'Etat, Secrétaire Général
de la Présidence de la République,



Pascal Irénée KOUPAKI

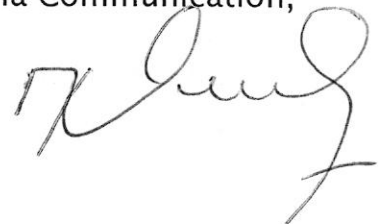
Le Ministre de l'Economie et des
Finances,



Marie Odile ATTANASSO

Ministre Intérimaire

Le Ministre de l'Economie Numérique
et de la Communication,



Rafiatou MONROU